

Activité de diversification : ensemble des activités qui sont autres que directement agricoles. Il peut s'agir de transformation de productions agricoles, de travaux à façon, d'agritourisme, d'artisanat, etc. Dans notre étude, on retient uniquement les activités diversification faites au sein de l'exploitation elle-même (en nom propre), bien qu'elles puissent aussi se faire dans le cadre d'une entité juridique spécifique (autre que celle de l'exploitation).

Agriculture biologique : agriculture qui recourt à des pratiques culturales et d'élevage, soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion des terres de deux ou trois ans et une période de conversion pour les animaux variable selon les espèces. La conformité des productions agricoles biologiques à un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ».

Circuit court : mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. Dans notre étude, on retient la vente en circuit court exercée en nom propre, bien qu'elles puissent aussi se faire dans le cadre d'une entité juridique autre que celle de l'exploitation.

Enquêtes de structures : regroupent les recensements agricoles et les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Elles ont pour objet de connaître la structure des exploitations : la dimension économique, le statut des exploitations selon leurs productions, les caractéristiques des exploitants agricoles (âge,

formation), le nombre d'exploitations ayant tels cheptels par taille de troupeau par exemple (ou par âge du chef d'exploitation, etc...).

- **Recensements agricoles :** enquêtes décennales. L'ensemble des exploitations agricoles y compris les plus petites sont concernées.

Le recensement agricole de 2010 fait suite aux recensements de 1970, 1979, 1988 et 2000.

Les principales données portent sur :

- les cultures et superficies cultivées
- l'élevage et le cheptel
- le mode de protection des cultures
- l'équipement des exploitations
- la diversification des activités (transformation de produit à la ferme, etc.)
- la commercialisation des produits (AOC, circuit court, etc.)
- l'emploi (salarial, emploi familial, etc.) et le niveau de formation de l'exploitant

- **Enquêtes structures des exploitations agricoles :** enquêtes intercensitaires, qui permettent d'actualiser les résultats des recensements agricoles.

Celle de 2013 est la première enquête par sondage depuis le recensement de 2010.

Orientation technico-économique (Otex) : cf. production brute standard

Production brute standard (PBS) : potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une **orientation technico-économique (Otex)** selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations. Pour notre étude, nous l'avons agrégée en six classes (grandes cultures/légumes-horticulture-fruits/viticulture/herbivores/hors-sol/polyculture-polyélevage).

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- petites exploitations : 0 000 à 25 000 euros de PBS
- moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS

Il arrive que l'on distingue les « très grandes exploitations » (PBS supérieure à 250 000 euros), ce qui est le cas pour notre étude.

Signes de qualité des produits : on distingue six signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits agroalimentaires.

1° L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé et dont la qualité ou les caractéristiques découlent de ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir délimité dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques, et humains conférant au produit une typicité particulière. Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'agrément officielle auprès de l'Inao (Institut national des appellations d'origine). Trois types de produits sont concernés : les vins

et eaux-de-vie, les produits laitiers et d'autres produits agroalimentaires tels l'huile ou les olives.

2° Le Label Rouge atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires. La demande de label est déposée à la Commission nationale des labels et certifications de conformité (CNLC).

3° L'agriculture biologique (AB) est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Il s'agit d'un système qui gère de façon globale la production en favorisant l'agro-système mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

4° L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Le nom d'une région ou d'un lieu déterminé sert à désigner le produit. L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture).

5° Régie par le règlement européen, l'indication géographique protégée (IGP) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

6° L'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG) est une dénomination européenne qui ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

Dans notre étude, nous distinguerons l'agriculture biologique des autres signes de qualité.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Superficie agricole utilisée (SAU) : Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

Unité de travail annuel (UTA) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents,

saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Dans notre étude, la main-d'œuvre salariée est restreinte aux permanents et saisonniers.

Unité-gros-bétail : Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'**unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés.